

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Juin 2016



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, EDME Jacques, RYCKEBUSCH Monique, ROUZE Annick, FONTAINE Christophe, DERISQUEBOURG Laurence, TRIPLET Bernadette, POPELIER Caroline, LEMAHIEU Robert, VILAIN Carmen, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, VANHUFFEL André à LEPORCQ Jacques, BOULANGE Virginie à FONTAINE Christophe, BLOIS Bernadette à LEMAHIEU Robert

Absents excusés : TIMMERMAN Guillaume, BROUX Éric

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Débats : Point d'information – Inondations du 07 juin 2016

Monsieur le Maire débute la réunion de Conseil Municipal en faisant le point sur les inondations survenues sur la commune le 07 juin 2016. Il indique qu'aucun dégât n'a été constaté sur les maisons du quartier Nacarat, que le fossé Poissonnier était vide dès le lendemain des intempéries, que le ruisseau de la Noyelle n'est pas monté aussi haut qu'on pouvait le craindre. Il précise qu'il convient, suite à ces événements, de se pencher sur le Plan de Prévention du Risque Ruissellement car les problèmes sont venus de là et non du fait du débordement des fleuves et rivières. Il rappelle que ces inondations ont été exceptionnelles car « des endroits ont été inondés alors que l'on y avait jamais vu d'eau ». Il termine en expliquant qu'un travail est d'ores et déjà lancé avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire donne la parole à une personne du public qui loge dans la rue du Fort et qui a été touchée par les intempéries. Elle explique sa situation et les événements tels qu'elle les a vécus et demande si une démarche va être lancée par la Mairie ou les services de la MEL pour aider les personnes seules devant débarrasser leur cave pour les encombrants.

Monsieur le Maire reprend la parole pour faire état des dégâts sur les biens communaux. Il mentionne les inondations survenues par le toit de la bibliothèque et de l'église, les remontées d'eau par les extérieurs et les canalisations qui ont touché le Complexe Sportif. Il parle notamment de la salle de Danse qui a connu le plus de dégâts et devra faire l'objet d'une rénovation de son parquet, au moins en partie.

Monsieur le Maire explique qu'une demande de classement en état de catastrophe naturelle a été effectuée pour la commune de Sainghin en Mélantois afin de permettre de profiter des facilités de remboursement de la part des assurances pour la commune, les entreprises et les particuliers.

Monsieur le Maire termine ses propos en abordant le travail sur les deux points primordiaux à régler :

- La gestion de l'angle droit des canalisations dans la rue du Président de Gaulle
- La nécessité de curer (voir de créer) des fossés, en partageant les tâches en fonction des compétences avec la MEL, le Département, la commune et les agriculteurs

Monsieur EDME propose de réfléchir à la création de bassins de tamponnement qui permettraient de limiter le ruissellement, notamment dans la zone du Fort. Il indique également que la commune a eu la chance de profiter que les cultures étaient hautes, ce qui a permis de ralentir la progression de l'eau.

Monsieur le Maire clôt le débat en remerciant publiquement l'implication des services communaux, qu'ils soient administratifs, techniques ou d'entretien des locaux pour leur réactivité face à ce sinistre. Il remercie également les membres d'association qui ont participé activement à vider le plateau multisport rempli d'eau le soir des événements.

Ajout suite au Conseil Municipal du 22 septembre 2016 :

Monsieur BROUX indique qu'il y a eu plusieurs éboulements sur les berges de la Noyelle. Il demande donc à nuancer les indications concernant ce ruisseau.

Débats : Point d'information – Subvention pour la rénovation de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire indique que la Mairie a reçu le paiement de la subvention de 210 000 € du Département du Nord pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes. Il précise que cela vient clôturer définitivement ce projet débuté en 2013 sous la responsabilité conjointe de Messieurs PETITPREZ et LEPORCQ dont il tient à saluer le magnifique travail.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Mai 2016

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 Mai 2016. Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité**.

Subvention Mission locale 2016

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de la subvention 2016 à la MISSION LOCALE de Villeneuve d'Ascq ;

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention pour l'année 2016 de 2 948,00 € (la subvention 2015 était de 3 034,00 €).

DECIDE le mandatement de la dépense engagée article 65738 de l'exercice en cours.

Débats :

A la question de Monsieur FONTAINE, Monsieur le Maire précise que la Mission Locale suit environ 8 jeunes même si les effectifs évoluent en fonction des périodes.

Subvention exceptionnelle – Association des Parents de l'Ecole Libre (APEL) – Inauguration de la nouvelle école

Texte délibéré :

Considérant la volonté de la Mairie d'apporter une aide exceptionnelle par le biais d'une association publique ;

Monsieur GORRILLOT explique que dans le cadre des événements organisés par l'Ecole Privée Saint Joseph suite à leur déménagement et à l'installation dans leurs nouveaux locaux, la Mairie a été sollicitée pour un soutien financier. Avec cette participation, l'APEL organisera les festivités d'inauguration de la nouvelle école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de Monsieur GORRILLOT et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour 2016 à l'APEL pour régler les factures liées aux éléments mentionnés ci-dessus.

PRECISE que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2016 de la commune.

Tarifs ALSH – Cantine, Garderie et Etudes

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ;

Vu la délibération n°39-06-15 en date du 25 juin 2015 portant tarification du restaurant scolaire pour l'année 2014-2015 ;

Vu la délibération n°40-06-15 du 25 juin 2015 portant tarification de l'accueil périscolaire (Garderie et Etude) ;

Considérant la volonté d'inclure une plus grande part d'aliments issus de l'agriculture biologique ou de la production locale dans les repas de cantine ;

Considérant la volonté d'offrir un nouveau service d'Etude spécialisée dans le perfectionnement en Anglais pour les enfants de cours moyens ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (Garderie et Etudes) ainsi que sur les tarifs des repas servis à la cantine.

Les tarifs du restaurant scolaire :

RESTAURANT SCOLAIRE		Tarifs 2015-2016 en euros	Tarifs à compter de 2016-2017 en euros
Enfants domiciliés dans la commune	Maternelle	2,80	2,90
	Primaire	3,05	3,15
Enfants domiciliés hors de la commune		3,90	4,00
Personnel enseignant		5,40	5,50

Les tarifs de l'accueil périscolaire :

Article 1 : Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^è des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts.

Article 2 : Aucune gratuité ne sera accordée.

Article 3 : Accueil périscolaire – Tarification adoptée (matin et soir, hors mercredis après-midi et vacances scolaires) :

ACCUEIL PERISCOLAIRE						
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais
0 à 500	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70
501 à 610	1,45	1,25	2,40	2,70	1,45	2,00
611 à 686	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30
687 à 762	2,00	1,75	3,30	3,75	2,00	2,55
> à 762	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85

Article 4 : Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfant par famille fréquentant l'accueil périscolaire :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus à compter de l'année scolaire 2016-2017 et pour les années scolaires suivantes.

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique que cette délibération est récurrente chaque année pour décider de l'augmentation ou non des tarifs des activités périscolaires et de la cantine. Il indique que les tarifs de la cantine augmentent légèrement suite à la mise en place d'un nouveau marché qui intégrera plus de produits issus de l'agriculture biologique et de l'agriculture locale. Il termine son intervention en parlant d'une possible nouveauté avec la mise en place d'une Etude spécifique Anglais (venant en remplacement du système jusqu'à aujourd'hui proposé par l'APE mais désormais refusé par l'inspectrice d'académie). Celle-ci n'est pas encore mise en place mais le tarif est déjà proposé afin de ne pas être un point de blocage en cas de démarrage à la rentrée de septembre 2016 de ce nouveau service.

Désapprobation de l'ébauche de rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la reprise de l'Espace Naturel Lille Métropole (ENLM)

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Considérant le courrier de la MEL reçu le 31 mai 2016, envoyé en date du 23 mai 2016 et dont l'objet est « CLETC – Taxe de séjour et ENM » ;

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la MEL et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLETC est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la MEL.

La CLETC se réunira le 1er juillet 2016 pour examiner la valorisation des transferts de charges liées à la reprise en régie du syndicat mixte ENLM. Dans un courrier reçu en Mairie de Sainghin en Mélantois le 31 mai 2016, la MEL estime la valorisation devant lui être réglée par la commune annuellement à 2 356 €. Cette somme serait déduite de l'attribution de compensation versée par la MEL à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une délibération pour s'opposer au mode de calcul de la commission qui ne fera contribuer que les anciens adhérents à l'ENLM alors que le champ de compétence « Espaces Naturels » repris par la MEL concernera l'ensemble des communes de son territoire. Les anciens adhérents de l'ENLM paieront donc une double contribution (via la baisse de l'attribution de compensation et via sa participation aux finances de la MEL).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

DE DESAPPROUVER le mode de calcul de la CLETC pour la valorisation des charges et des produits transférés à la MEL concernant le reprise de l'ENLM.

Débats :

Monsieur le Maire explique que la CLETC ne respecte pas l'équité financière entre toutes les collectivités. La méthode de calcul présentée par celle-ci impliquerait un double paiement pour les collectivités présentes dans le syndicat avant sa dissolution.

A la question de Monsieur EDME concernant le besoin de recréer un nouveau syndicat, Monsieur le Maire parle des travaux menés actuellement pour la mise en place d'une association Bassin Marque Rivière qui traiterait des problématiques de la Marque.

Indemnité de gardiennage de l'église 2016

Texte délibéré :

Monsieur LEPORCQ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le gardiennage de l'église de la commune est assuré par Monsieur Jean WYTS et demande de délibérer sur l'indemnité de gardiennage au titre de l'année 2016.

Vu la circulaire ministérielle du 13 avril 2015 ;

Considérant qu'aucune modification du montant maximal de l'indemnité n'a été arrêtée par la Préfecture pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 474,22 Euros (quatre cent soixante-quatorze euros et vingt-deux centimes) à Monsieur Jean WYTS, domicilié 397 rue du Maréchal Leclerc.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette dépense.

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille

Texte délibéré :

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 15 C 084 du 13 février 2015 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du PLU ;

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant, la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois,
- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes,
- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements,
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité,
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs,
- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.
- Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD.

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1er avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération. Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu des débats concernant les 6 axes transversaux structurant le PADD du PLU² :

- Sur l'axe transversal « Aménagement, Urbanisme et Consommation Foncière », **le Conseil Municipal est favorable à la proposition de la MEL,**
- Sur l'axe « Développement Economique », **le Conseil Municipal est favorable à la proposition de la MEL et formule les remarques suivantes :**
 - Fibre Optique : Mettre en œuvre les réelles conditions de développement de la Fibre Optique pour les particuliers (qui peuvent aussi être des autoentrepreneurs),
 - Aéroport de Lesquin : Favoriser le développement de l'Aéroport de Lesquin en tant que vecteur d'attractivité économique pour le territoire métropolitain,
 - Economie de l'agriculture : Promouvoir l'économie agricole et pas seulement l'économie de la Haute Technologie compte tenu du particularisme agricole de la MEL,
 - Tourisme : Promouvoir l'économie du tourisme, notamment en lien avec le cadre de vie et les espaces naturels à la périphérie de l'urbain,
 - Friches économiques : Prioriser le renouvellement urbain avant la création de nouvelles zones économiques (notamment sur la zone du CRT et du PAM concernant Sainghin en Mélantois).
- Sur l'axe « Rayonnement et Attractivité », **le Conseil Municipal est favorable à la proposition de la MEL et formule les remarques suivantes :**
 - Tourisme : Promouvoir l'attractivité du territoire métropolitain par le biais du tourisme, notamment en lien avec le cadre de vie et les espaces naturels à la périphérie de l'urbain,
 - Equipement structurant : Lancer la réflexion sur la création d'un Musée à vocation historique axé sur la bataille de Bouvines.
- Sur l'axe « Mobilité et Déplacements », le conseil municipal est favorable à la proposition de la MEL et formule les remarques suivantes :
 - Transports en commun : Conforter le développement des Pôles d'échanges intermodaux pour diminuer le trafic routier dans les communes périurbaines,
 - Modes de déplacement doux : Développer un véritable réseau de pistes cyclables permettant une réelle alternative à la voiture en dehors de la ville de Lille,
 - Périphérique / Ring : Développer un projet alternatif au contournement Sud Est qui permettrait le désengorgement de Lille et des communes périurbaines.
- Sur l'axe « Habitat et Solidarités », **le Conseil Municipal est favorable à la proposition de la MEL.**
- Sur l'axe « Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs », **le Conseil Municipal est favorable à la proposition de la MEL.**
- Sur l'axe « Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques », **le Conseil Municipal est favorable à la proposition de la MEL.**

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PLU dans le cadre de sa révision générale.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Débats :

Monsieur le Maire indique qu'un Conseil Municipal privé sera convoqué le 15 septembre 2016 afin d'aborder à nouveau la question du PLU². A la suite de ce rendez-vous, il convoquera un Conseil Municipal public, le 22 septembre 2016, pour affirmer officiellement la position de la commune sur cette question.

Suppression de la fiche d'orientation & d'aménagement MEL – Projet European Homes

Texte délibéré :

Après avoir rappelé le contexte et fait la description du projet, Monsieur le Maire énonce les objectifs de la modification simplifiée du PLU, tels que demandés par la MEL :

- Le projet concerne les parcelles A159/A160/A161/A162 situées rue de Lille et actuellement classées en zone AUCmb2,
- Cette phase de développement de la commune vient compléter l'offre de logements proposée par le projet « côté nature » mis en œuvre par la société Nacarat et désormais achevé.
- La modification simplifiée du PLU consiste en la suppression de la fiche d'orientation et d'aménagement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à cette proposition de modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide, **à l'unanimité** :

D'APPROUVER la proposition de suppression de la fiche d'orientation et d'aménagement des parcelles concernées telle qu'indiquée dans la présente délibération.

Renouvellement embauche d'agents non titulaires occasionnels pour les NAP 2016 – 2017

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1er alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'encadrement des nouvelles activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires,
Considérant que la technicité de ses activités implique l'embauche de personnels qualifiés,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement de deux agents non titulaires occasionnels pour une période allant du 1er septembre 2016 au 07 juillet 2017 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Animateur Principal de 1ère classe à hauteur de 2/35ème d'un temps complet. Ils seront chargés des fonctions d'encadrement des activités périscolaires liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 497. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Organisation des NAP 2016-2017 & conventions de partenariat avec les associations partenaires

Texte délibéré :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2016-2017 nécessite la prolongation ou la mise en place de nouvelles conventions signées avec les sept associations citées en objet,

Considérant le partenariat avec ces associations comprenant la mise à disposition d'un intervenant à raison de 1h30 à 3h par semaine durant les 36 semaines de l'année scolaire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les sept associations mentionnées.
PRECISE que ces conventions engagent les associations à encadrer et animer des séances de Judo, de Danse, de Musique, de Basket, de Théâtre, de découverte du Cirque et de Magie aux élèves des classes élémentaires et maternelles pendant les NAP pour l'année 2016-2017.

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique 2ème Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :

- du 01 Septembre au 19 Octobre 2016 inclus.
- du 03 Novembre au 16 décembre 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de sécurité pour les entrées et sorties de l'école Saint Joseph, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h00. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Jury criminel 2017

Texte délibéré :

Vu la circulaire préfectorale n°15/08 du 29 Avril 2016 relatif au jury criminel et à la répartition des jurés pour 2017, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Sainghin en Mélantois ;
Vu les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et le premier trimestre 2016 ;

Considérant que le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés,

Sont désignés après tirage au sort les 6 jurés suivants :

Années	2011	2012	2013	2017
Jurys désignés	Charline DELANNOY Christophe STERIN Christine LECLERCQ Jacques TIMMERMAN Bernadette MARIE Angélique MESSAGER	Camille LECOCQ Gérard GRIMONPREZ Marie MERCIER Pierre-Yves GRIMONPREZ Catherine CARPENTIER Jérémy DESCAMPS		Bernard DELOURME Gérard LECLERCQ Jonathan DUBOIS Gauthier LACOUR Jean-Marie DUFURIER Nicole DE BUE
Années	2014	2015	2016	
Jurys désignés	Jean-Marie ROUZE Renée HERRENG Laurence QUILLIOT Martine QUENANT Maxime HOUSSIN Gérard NOREL	Luc DELESALLE Xavier DILLIES Nadine SERCLAYESSEN Michelle DEWYNTER Bernard LESAFFRE Maxime BENOIT	Georges DEMERRE Mathilde MANHAEVE Jean-Michel ROYNAC Pierre-Hervé GUILLE Jean-Pierre GORRILLOT Marie-Thérèse DURIEZ	

Affaires diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse	MAZINGARBE Jean-Claude	
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André	LEPORCQ Jacques	
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie	FONTAINE Christophe	
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette		
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
PEPELIER Caroline	LAFAGES Thérèse	
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette	LEMAHIEU Robert	
WYTS Xavier		
BROUX Éric		